



STATUTS DE L'ASSOCIATION **T5zone.COM**

*Statuts mis à jour par décisions de l'assemblée générale du 04 juin 2023 :
Transfert du siège social*

Article Premier - Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : T5 Zone.com



Article 2^{ème} - But, objet de l'association

Cette association a pour objet de regrouper des passionnés du Volkswagen T5 et T6, ainsi que des modèles antérieurs à ce même type de véhicule, voire de ceux qui lui succéderont, afin d'organiser des rassemblements festifs de ces véhicules, de partager les connaissances et le savoir-faire de chacun les concernant, et de promouvoir l'entraide gratuite et amicale entre les membres.

Certaines des activités ou produits que propose l'association pourront générer des bénéfices, lesquels seront utilisés pour améliorer les services et animations offerts par l'association, son bureau et ses membres.

L'Association est étroitement liée au forum internet du même nom, l'essentiel de ses communications aux adhérents passant par ce support. Si des frais devaient être engagés pour faire fonctionner, protéger ou développer cette passerelle entre le Bureau et les adhérents, l'association en supporterait l'intégralité des frais.



Article 3^{ème} - Siège social de l'association

Le siège social est fixé à l'adresse de son Président, ainsi que suit :

**Association T5zone.COM
6591, route internationale
39220 LES ROUSSES**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, après information des adhérents.





Article 4^{ème} - [Durée de l'association](#)

La durée de l'association est illimitée.



Article 5^{ème} - [Composition](#)

L'association se compose de membres adhérents, personnes physiques, à jour de leur cotisation.



Article 6^{ème} - [Admission](#)

L'association est ouverte à toute personne majeure qui en fait la demande et s'acquitte de la cotisation annuelle. Le Conseil d'administration de l'association donne son agrément et valide l'adhésion à réception du paiement. Il lui appartient de juger en dernier ressort et d'admettre ou non le nouvel adhérent.

Ce dernier s'engage, par son adhésion, à respecter scrupuleusement la liberté d'opinion des autres membres et s'interdit toute discrimination sociale, religieuse, raciale ou politique. De même lui est-il interdit de se livrer à tout prosélytisme religieux ou politique dans le cadre de sa participation aux activités de l'association.

Enfin, pour permettre au Bureau de l'association de lui adresser les courriers d'information légaux, notamment en ce qui concerne les assemblées générales, l'adhérent doit fournir une adresse internet valide, et s'assurer de la remettre à jour le cas échéant.



Article 7^{ème} - [Membres - Cotisations](#)

Sont membres actifs ceux qui acceptent les conditions d'admission et prennent l'engagement de s'acquitter annuellement d'une somme fixée par décision du Conseil d'administration.

Cette somme, fixée lors de l'assemblée générale, est révisable chaque année, lors de la présentation des comptes de l'association par le Conseil.

La cotisation est forfaitaire et indivisible, elle ne peut valoir que pour l'année calendaire en cours.



Article 8^{ème} - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, adressée par écrit à l'association ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.



Article 9^{ème} - Affiliation

La présente association n'est affiliée à aucune autre association, fédération, union ou organisme dont elle aurait à respecter les statuts et règlements.

Elle pourra cependant conclure une pareille adhésion par décision du conseil d'administration, après consultation des membres, soit par voie de débat ouvert, soit par vote.



Article 10^{ème} - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations versées par ses membres ;
- 2° Les subventions de l'État ou des collectivités territoriales ;
- 3° Les recettes des manifestations ;
- 4° Les ventes faites aux membres ;
- 5° Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



Article 11^{ème} - [Assemblée générale ordinaire](#)

L'assemblée générale ordinaire est organisée à l'attention de tous les membres adhérents à l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année, au moment de l'un des grands rassemblements organisés par l'association.

En raison de son étendue géographique, il n'est imposé aucun quorum à ces assemblées, mais le Bureau qui les organise doit s'efforcer d'en informer tous les adhérents. A cette fin, il est demandé à chaque adhérent de s'assurer de la validité des informations le concernant, en particulier son adresse internet. Le Bureau ne saurait être tenu responsable de la non remise des courriers qu'il envoie.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par voie de publication sur le forum "T5 Zone.com" et par courrier électronique, en la forme d'une "newsletter".

L'ordre du jour figure sur l'annonce ainsi que sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à cet ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

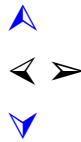
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

A l'exception de l'élection des membres du conseil, qui se fait par vote à bulletin secret, les décisions et délibérations sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le cas échéant, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



Article 12^{ème} - **Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement aux fins suivantes :

- Modification des statuts
- Dissolution
- Actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Il revient à ceux qui ont présenté la requête d'une assemblée générale extraordinaire d'organiser l'assemblée physiquement, c'est-à-dire de choisir le lieu où elle se tiendra et de prévoir l'accueil des participants. Le Bureau ne sera alors chargé que de la transmission de l'information.

Les décisions et délibérations sont prises à la majorité des membres présents.



Article 13^{ème} - **Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 8 membres minimum, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles sans limitation de temps.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Etant donné l'étendue géographique de l'association, ces réunions pourront être organisées physiquement sur un lieu choisi unanimement, par vidéoconférence ou par tout moyen technologique permettant une pleine participation de tous les membres du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.



Article 14^{ème} - **Le Bureau**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé à minima d'un président et d'un trésorier.



Article 15^{ème} - **Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés à la demande et sur présentation de justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire précisera le détail de tous les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.



ARTICLE - 16^{ème} - **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.



ARTICLE - 17^{ème} - **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

A Les Rousses, le 04/06/2023.

Pour copie certifiée conforme

Le Président Christian GERBER et le Trésorier Isabelle DISLAIRE

